

La visite conseil

Lors de la VISITE CONSEIL, l'Architecte d'Intérieur répond à vos questions et vous renseigne sur l'état du bâti, les possibilités d'aménagement qu'il offre dans un cadre fonctionnel esthétique, technique et juridique. L'Architecte d'Intérieur affine votre programme et vous informe sur sa compatibilité avec votre budget.

Un mémoire rédigé reprendra les différents points abordés. Il sera complété des informations souhaitées qui n'auraient pu être fournies sur place.

La VISITE CONSEIL ne relève pas des missions dites de « conception » lesquelles font l'objet d'un Contrat de Maîtrise d'œuvre Générale dans le cas d'une mission complète normalisée ou d'un Contrat Simplifié d'Architecte d'Intérieur Qualifié dans le cas d'une mission partielle.

Toutefois, lorsque la demande exprimée nécessite l'établissement d'une esquisse, d'un plan d'aménagement restant dans le cadre du CONSEIL, celui-ci engageant la responsabilité du concepteur sera facturé en sus de la visite conseil moyennant le temps à passer et forfait minimal de 200,00 €HT pour l'établissement d'une esquisse.

Tarif de la visite conseil

Forfait Visite Conseil : 350,00 € TTC
compris déplacement hors zone de résidence.

*L'honoraire est dû à la fin de la visite.
Un mémoire écrit sera retourné dans les
15 jours faisant suite à la visite.*

